

Compte-rendu Conseil Municipal du lundi 8 avril 2019

Jean-Paul JUSSELME	Guy FUYATIER
Bruno MUZEL	Marie-Laure BERCHOUX (Secrétaire de séance)
Alain ROCHARD	Gisèle VERNE
Agnès BONNEFOY	Séverine CHEVRON (Absente)
Pascal CRIONAY	Marie-Claude GUILLARD

Ordre du jour :

Délibérations concernant :

- Imputation en investissement de certains travaux et achats inférieurs à 500 € TTC
- Facturation de la part fixe assainissement pour certains usagers agriculteurs
- Budget primitif Principal 2019
- Budget primitif Assainissement 2019
- Budget primitif Lotissement de la Bûche 2019

Point et informations :

- Utilisation du terrain de tennis
- Lotissement de la Bûche
- Projet de création d'un poste « Agent de maîtrise »
- Réunions des commissions
- Travaux d'entretien salle d'animation
- Utilisation broyeur CoPLER

Questions diverses

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 28 février 2019

DÉLIBÉRATIONS

- Imputation en investissement de certains travaux et achats inférieurs à 500 € TTC

M. le Maire rappelle que la circulaire interministérielle n° INT B87 00120C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500€ TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste annexée à cet arrêté sont comptabilisés en section de fonctionnement. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges et de stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

M. le Maire propose donc de compléter la nomenclature par des biens définis pour permettre leur imputation en section d'investissement :

Le Conseil Municipal, après échanges de vues, et à l'unanimité.

- ✓ **APPROUVE** la nomenclature des biens à imputer en section d'investissement
- ✓ **APPROUVE** la liste supplémentaire de biens
- ✓ **AUTORISE** le Maire à imputer des factures en investissement d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC et ce pour l'exercice 2019

- Facturation de la part fixe assainissement pour certains usagers agriculteurs

M. le Maire informe le Conseil Municipal que certains usagers, classés en catégorie « agriculteurs » dans la liste des clients SUEZ, sont exonérés de la redevance assainissement sur leur facture d'eau potable, tant pour la part fixe que pour la consommation.

Il est néanmoins possible de facturer uniquement la part fixe à ces usagers agriculteurs, qui sont raccordés au réseau d'assainissement collectif pour leur habitation, en indiquant la liste précise des clients concernés.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'appliquer la part fixe d'assainissement aux usagers agriculteurs suivants :
 - Alain ROCHARD
 - André GIRAUD

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à communiquer les informations à SUEZ, et à signer tous les documents nécessaires

- Budget Primitif Principal 2019 – Affectation du résultat

Vu la délibération n° 28/02/19-005 du 28 février 2019 approuvant le compte administratif 2018,
Vu la présentation de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit
 - Affectation en réserves R1068 en investissement pour un montant de 113 308.40 €

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2019.

- ✓ **ADOpte** le budget primitif de l'année 2019 avec l'équilibre suivant :
 - Section de fonctionnement : 268 712.50 €
 - Section d'investissement : 618 040.35 €

- Budget Primitif Assainissement 2019 – Affectation du résultat

Vu la délibération n° 28/02/19-006 du 28 février 2019 approuvant le compte administratif 2018,
Vu la présentation de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit
 - Report en exploitation R 002 pour un montant de 3 512.87 €

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2019.

- ✓ **ADOpte** le budget primitif de l'année 2019 avec l'équilibre suivant :
 - Section d'exploitation : 29 400 €
 - Section d'investissement : 101 249.97 €

- Budget Primitif Lotissement de la Bûche 2019

Vu la délibération n° 15/12/17-001 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 approuvant la création d'un budget annexe pour le lotissement communal de la Bûche,

Vu la présentation de la commission des finances,

M. le Maire précise au Conseil Municipal, que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisitions, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

En effet, ces terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui est tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent. Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisés Hors Taxes.

Le Maire présente le projet du budget annexe de lotissement de la Bûche pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le budget primitif du lotissement de la Bûche de l'année 2019 avec l'équilibre suivant :

- Section de fonctionnement : 292 394.05 €
- Section d'investissement : 384 301.70 €

POINTS ET INFORMATIONS :

- Utilisation du terrain de tennis :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le terrain de tennis est actuellement très peu utilisé. La participation financière de 5€ par occupation et la mise à disposition de la clef chez un particulier peuvent être des contraintes pour les personnes intéressées à utiliser ce terrain.

Après échanges de vues des membres du Conseil Municipal, M. le Maire propose de se rapprocher de la MJC pour étudier une nouvelle organisation et utiliser au mieux cet aménagement sportif. Il est proposé de laisser la porte ouverte pour un accès plus libre pendant quelques mois.

- Lotissement de la Bûche :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux au lotissement de la Bûche. L'entreprise SADE doit effectuer dans les prochaines semaines les branchements des eaux usées pour la partie du bas en face de la chapelle, et les réhausses des regards d'eaux usées pour la partie du haut.

- Projet de création d'un poste « Agent de maîtrise » :

Guy Fuyatier, époux de notre ATSEM, est invité à quitter la séance puisque le poste concerne l'ATSEM.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déposé un dossier de demande de promotion interne auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre De Gestion de la Loire. En effet, le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 permet aux ATSEM d'intégrer le cadre d'emplois des agents de maîtrise par cette voie de la promotion interne.

La CAP se réunit le 19 juin 2019, la décision définitive de cette promotion reviendra au Conseil Municipal.

- Réunions des commissions :

Plusieurs commissions décident de fixer des réunions aux dates suivantes :

Bâtiments : vendredi 19 avril 10h

Assainissement : mardi 23 avril 20h30

Fleurissement : vendredi 26 avril 17h

- Entretien chauffage/climatisation Salle d'Animation Rurale :

Bruno Muzel, adjoint aux bâtiments, informe le Conseil Municipal que le système de chauffage/climatisation de la salle d'animation rurale dysfonctionne depuis quelques semaines. La société de maintenance MEN est venue contrôler le système et a détecté une fuite de gaz. Une analyse plus approfondie est nécessaire pour détecter l'origine exacte de la panne. Un

premier contact a été pris avec la société SM Bertholon Electricité, basée à Tarare, qui a effectué l'installation en 2010, ces travaux de réparation peuvent faire l'objet de la garantie décennale.

- Utilisation broyeur CoPLER :

Comme décidé lors des précédents Conseils Municipaux, les particuliers souhaitant utiliser le broyeur acquis par la Communauté de Communes de la CoPLER devront s'adresser directement au service de la CoPLER, la commune de Chirassimont ne prendra aucune responsabilité relative à ces locations aux particuliers.

Après plusieurs échanges avec les communes, la CoPLER a décidé d'établir une convention entre la Communauté de Communes et les particuliers, aucune commune ne sera concernée par les locations faites des particuliers.

QUESTIONS DIVERSES :

- Pour rappel, le Maire indique la date des élections européennes du dimanche 26 mai 2019, le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h. A cet effet, il est établi le tableau des permanences selon les disponibilités de chaque membre du conseil municipal.
- M. le Maire informe que plusieurs discussions sont en cours pour le regroupement des syndicats d'eau potable du Nord de la Loire. La discussion s'étend à toutes les communes de la CoPLER car à ce jour la compétence est communale et non intercommunale.
- M. le Maire fait une analyse des visites de notre site internet :
 - 10 250 visites depuis sa mise en ligne le 21 décembre 2018
 - 5 730 au mois de mars
 - 711 la première semaine de mars, soit environ une centaine de visites quotidiennes
- Marie Claude Guillard, déléguée à la commission intercommunale « Propreté », présente un rapport de la dernière réunion :
 - La collecte du tri sélectif est encourageante : + de 30 tonnes de verres pour la CoPLER et 5kgs de vêtements par habitant ont été récoltés en 2018
 - 65 tonnes déposés dans des conteneurs de tri sélectif ont été refusées pour incivisme ou erreur, soit 19,4% des déchets triés
 - Depuis 2018 les déchetteries de Croizet sur Gand et Régný acceptent les pneus séparés des jantes en métal et les menuiseries de tout type avec leur vitrage.
 - Il y a un projet d'achat d'un nouveau camion de collecte.
 - A partir du 1^{er} janvier 2020, les emballages alimentaires feront partis du tri sélectif.

**La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le :
JEUDI 23 MAI 2019 à 20H30**